

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 18 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 avril 2017, à 19 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 14 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 14

Présents : M. ROUANE, Mme PETIT, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. CAZALOT, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, M. DEJEAN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. NOWAK, M. ROUX, M. BORDES, Mme DIALLO-BESSIERES,

PROCURATIONS : Mme DUZ à Mme PETIT, Mme JOUEN à Mme BOY,

M. MUNOZ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2017 - Informations diverses

BUDGET – FINANCES

3. Compte de gestion 2016
4. Compte administratif 2016
5. Affectation du résultat 2016
6. Budget principal primitif 2017
7. Taux des taxes 2017
8. Subvention aux associations
9. Budget annexe primitif lotissement « Le clos du Caperet » 2017
10. Bilan annuel 2016 des acquisitions-cessions d'immeubles
11. Bilan annuel 2016 des marchés publics

URBANISME

12. Intégration de l'éclairage public du lotissement CELIVIN dans le domaine public

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 23 février 2017

M. MUNOZ a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- *Démission de M. NOWAK de son poste d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal envoyé à Monsieur le Préfet le 4 avril 2017. Il conviendra de prévoir son remplacement sur les différentes délégations.
Mme PETIT regrette le départ de M. NOWAK et lui rend hommage pour le travail effectué et l'investissement dont il a fait preuve durant sa mandature.*
- *Fermeture du bureau de poste : Monsieur le Maire a reçu vendredi une délégation d'administrés lui apportant une pétition exprimant son opposition à cette fermeture. Plus de 400 signatures ont été recueillies. La fermeture serait compensée par le transfert d'une partie du service à un commerçant. Pour cela, une délibération actant ce transfert devra de toute façon être prise.
Mme DARCHE-GALLARD précise qu'une convention a été signée avec l'association des maires de France et La Poste pour que, dans le cas de figure où une telle menace se profilerait, les élus puissent s'exprimer sur le sujet via une délibération de principe.
M. CAZALOT exprime son opposition à la solution envisagée d'un transfert de ce service à un commerçant. Il précise qu'un panneau d'opposition est en cours de réalisation afin qu'il soit installé devant l'accès au bureau de vote à l'occasion des prochaines élections.
Mme PETIT suggère de préciser l'appui de la mairie et même d'envisager un courrier à l'égard de la direction.
Il est convenu qu'une délibération de principe peut d'ores et déjà être soumise au vote. Les élus votent à l'unanimité pour le maintien d'un bureau de poste ouvert au public avec une amplitude horaire la plus large possible.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de fermeture du guichet ouvert au public du bureau de Poste de la commune et son éventuel transfert à un commerçant du village ;

CONSIDERANT l'ensemble des conséquences de ce projet de fermeture et tout particulièrement la disparition probable du seul point de retrait d'argent sur la commune, puisque le commerçant susceptible d'accueillir le nouveau guichet postal semble hostile à l'ouverture d'un point retrait ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée municipale de se positionner officiellement sur ce projet de fermeture du guichet ouvert au public du bureau de Poste local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DIT s'opposer à la fermeture du guichet ouvert au public du bureau de Poste local et demande, au contraire, le maintien de plages horaires d'ouverture de ce guichet qui soient le plus large possible.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

- *Une délégation d'habitants du lotissement Cambou est venue rencontrer Monsieur le Maire pour évoquer le sujet de la répétition des vols dans leur secteur. Monsieur le Maire leur a fait part des statistiques transmises par la gendarmerie concernant ce type de délits. Monsieur le Maire a évoqué avec ces personnes le dispositif de « voisins vigilants ». Mme PETIT soulignant que la commune reste une petite commune et qu'il serait aussi intéressant que chaque administré soit à la fois un voisin vigilant et solidaire. Elle explique que ce dispositif, déjà en place à Portet-sur-Garonne par exemple, prévoit un référent par quartier qui deviendrait l'interlocuteur privilégié des forces de l'ordre. M. DESCADÉILLAS est dubitatif sur l'efficacité de ce type de dispositif et ne voit pas le progrès que cela pourrait entraîner quant au fait que certains voisins ne se connaissent pas. De plus, il ne trouve pas forcément heureux le panneau qui est prévu aux entrées de ville pour informer de la mise en service de ce dispositif. Mme PETIT en convient mais indique qu'en même temps, face à l'inquiétude des administrés de la commune, la mise en place d'un tel dispositif pourrait représenter un début de réponse.*

3. COMPTE DE GESTION 2016

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Muret et que le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis, à la commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU la délibération en date du 13 avril 2016 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2016 ;

VU les délibérations en date du 25 mai, 4 juillet, 1^{er} octobre et 13 décembre 2016 approuvant les décisions modificatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Après avis de la commission des finances en date du 6 mars, 29 mars et 11 avril 2017, ainsi que du bureau municipal ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. MUNOZ, adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation comptable effectuée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0	19.607,03 €	0	107.338,10 €
Opération de l'exercice	2.025.323,04 €	2.245.175,35 €	2.037.333,75 €	2.304.380,10 €
Résultat de clôture	0	219.852,31 €	0	267.046,35
Restes à Réaliser	455.931,25 €	58.035,54 €	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

VU la délibération n°2017-01 du 1^{er} février 2017 approuvant les Restes à Réaliser 2016 ;

VU le Compte Administratif 2016 ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du compte de résultat 2016 :

- Excédent de fonctionnement (Résultat cumulé)	374.384,45 €
- Excédent d'investissement (Résultat cumulé)	239.459,34 €

Résultat net	613.843,79 €

Il précise qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement au titre de l'année 2016 qui est arrêté à la somme de 374.384,45 €.

Il propose de reporter, comme suit, le montant de cet excédent :

- Affecter la somme de 94.384,45 € en section de fonctionnement chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- Affecter la somme de 280.000 € en section d'investissement, notamment pour couvrir le besoin de financement, à l'art. 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.

Montants nécessaires à l'équilibre de report pour l'année 2017, qui seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

RAPPEL RESTES A REALISER ANNEE 2016

❖ DEPENSES non affectées à une opération

202	<i>Frais réalisation documents urbanisme</i>	20.520,00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	2.025,26 €
2112	<i>Terrains de voirie</i>	264,00 €
2118	<i>Autres terrains</i>	1.632,68 €
2121	<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>	1.871,60 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	17.631,60 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	17.696,91 €
2135	<i>Installations générales</i>	233,92 €
2138	<i>Autres constructions</i>	1.500,00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	245,62 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	1.217,24 €
21538	<i>Autres réseaux</i>	6.744,00 €
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie</i>	5.484,24 €
2182	<i>Matériel de transport</i>	58.522,17 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	391,97 €
2184	<i>Mobilier</i>	1.389,00 €
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1.018,73 €
2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	1.297,23 €
276348	<i>Autres communes (Budget annexe)</i>	44.305,01 €

Opération Pool routier 2013-2015 n°201301

2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	61.741,14 €
Opération travaux urbanisation, réseaux chemin Crabo n°201302		
2315	<i>Installations, matériel et outillages techniques</i>	20.000,00 €
Opération Ateliers municipaux – rue du Moulin n°201402		
2313	<i>Constructions</i>	190.198,80 €

<u>TOTAL</u>	<u>455.931,25 €</u>
---------------------	----------------------------

❖ **RECETTES**

1323	<i>Subventions départementales</i>	47.539,74 €
1348	<i>Autres</i>	10.495,80 €

<u>TOTAL</u>	<u>58.035,54 €</u>
---------------------	---------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les reports ci-dessus ainsi que les chiffres présentés pour les Restes à Réaliser,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2017

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2016 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du Budget Primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 6 mars, 29 mars et 11 avril 2017, ainsi que du bureau municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 1 abstention, ABSTENTION : M. CAZALOT

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<u>Mouvement réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	2.118.051,70 €	2.118.051,70 €
- Investissement	1.269.331,25 €	1.269.331,25 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Mme DARCHE-GALLARD demande si le fait de voter le budget correspond à un engagement sur les dépenses qui sont énumérées dans sa présentation. Elle indique ne pas être dans l'immédiat favorable à consacrer la somme de 65.000 € à la préemption sur la vente des maisons appartenant à Promologis et sises place de Verdun. Elle aurait souhaité, par exemple, qu'un montant soit prévu pour le projet relatif à la rénovation des anciennes écoles. D'autre part, Mme DARCHE-GALLARD serait plutôt favorable à tenter de négocier le prix d'acquisition avec la société PROMOLOGIS puisque, de toute évidence, ces bâtiments n'ont plus d'utilité pour cette société.

Il est répondu que le fait de voter le budget tel qu'il est présenté n'implique pas forcément de valider la nature des dépenses présentées puisque certaines d'entre elles nécessiteront une délibération du conseil municipal et qu'en cours d'exercice, l'assemblée municipale peut décider à tout moment de réaffecter les crédits votés vers d'autres directions.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'il lui semble difficile de négocier le prix puisqu'au moins un acquéreur s'est déjà manifesté et a fait part de son accord sur le montant. D'autre part, au regard de la situation géographique de ces immeubles, il affirme que le prix n'est vraiment pas cher. Le débat se poursuit et il est décidé de reparler en détail de cette question à l'occasion d'une prochaine réunion d'élus.

7. TAUX DES TAXES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU les lois de finances annuelles ;
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

CONSIDERANT que le conseil municipal a voté, il y a 8 ans de cela, la suppression de l'abattement général, afin de faire face à l'augmentation des différentes charges de fonctionnement communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

TENANT COMPTE de la suppression de l'abattement général ;

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 à :

NATURE DU TAUX	TAUX ANNEE N-1	TAUX ANNEE EN COURS	BASES	PRODUIT
Taxe d'Habitation	18,94	18,94	3.144.000	595.474
Foncier Bâti	18,94	18,94	2.063.000	390.732
Foncier Non Bâti	143,35	143,35	44.400	63.647
TOTAL PREVISIONNEL				1.049.853

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 intervenu le même jour,
CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, « Loi 1901 », de
la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission des associations et de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AAPPMA (Pêche)	250
AIRSOFT	100
ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE	650
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	700
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	200
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300
ASSOCIATION SAINTE CROIX	100
AVENIR SPORTIF LAGARDELLOIS	5500
BELLE EPOQUE	300
CLUB MODELISME DE LA LEZE	300
COMITE CARNAVAL	900
COMITE DES FETES	14.000
COMITE DE JUMELAGE (COJEIL)	1000
ECOLE DE MUSIQUE	3000
F.N.A.C.A.	400
FORME ET LOISIRS	1300
INFO'LEZE	1500
JUDO CLUB	3000
LE JADE DE SHANDONG	3700
LOISIRS CREATIFS	200
PETANQUE ET LOISIRS	1300
TENNIS CLUB	3700
TOTAL	42.400 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT LE CLOS DU CAPERET

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et notamment l'entrevue avec Monsieur le Trésorier de Muret pour préparer ce nouveau budget relatif au lotissement municipal baptisé « Le clos du Caperet »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le Budget Annexe Primitif lotissement « Le clos du Caperet » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<u>Mouvement réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Fonctionnement	337.500,00 €	337.500,00 €
- Investissement	150.000,00 €	150.000,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. BILAN ANNUEL 2016 DES ACQUISITIONS-CESSIONS D'IMMEUBLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 ;

Monsieur le Maire indique que, conformément à cet article, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

- Immeubles :
 - Acquisition de différentes parcelles pour intégration dans le domaine public de la commune afin de faire face à des besoins d'aménagement de voirie ou de réseau, à l'euro symbolique :
 - Espaces collectifs du lotissement « Rayné », parcelle cadastrée section B n°1538 d'une superficie de 396 m².
 - Espaces collectifs du lotissement « Les Cassagnous », parcelle cadastrée section B n°1499 d'une superficie de 795 m².
 - Portions des parcelles cadastrées section B n°541-570-572-575-577-580 d'une superficie respectives de 1986 m², 606 m², 1803 m², 4 m², 1281 m², 417 m² constituant une partie du chemin des Sabatiers
 - Cession parcelles municipales
 - Terrain communal constructible isolé situé au Caperet (près du Furguet haut) cadastré section B n°1647 et 1648 d'une superficie de 740 m² pour un montant de 78.000 € à M. ZOYO

- Droits réels immobiliers : néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le bilan immobilier annuel 2016 comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. BILAN ANNUEL 2016 DES MARCHES PUBLICS

VU l'article n°133 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire indique que conformément à cet article, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des Marchés Publics réalisés durant l'année 2016.

Les Marchés Publics réalisés durant l'année 2016 sont les suivants :

- Choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un atelier municipal après consultation :
 - Cabinet d'architectes ENZO&ROSSO 28.000,00 € H.T. soit 33.600,00 € T.T.C.
Soit un taux de 7 % sur la base d'un montant estimé des travaux de 400.000 € H.T.

- Choix des entreprises pour la construction d'un atelier municipal :
 - Lot n°1 VRD/Terrassement : STBE 44.848,00 € H.T. soit 53.817,60 € T.T.C.
 - Lot n°2 Gros œuvre : SARL PERUSIN 125.900,00€ H.T. soit 151.080,00 € T.T.C.
 - Lot n°3 Charpente métallique : T METAL 83.500,00 € H.T. soit 100.200,00 € T.T.C.
 - Lot n°4 Serrurerie : BATI FEU 16.326,00 € H.T. soit 19.591,20 € T.T.C.
 - Lot n°5 Menuiseries ext. : SANCHEZ L 7.739,00 € H.T. soit 9.286,80 € T.T.C.
 - Lot n°6 Menuiseries int : A. BONADEI 10.500,00 € H.T. soit 12.600,00 € T.T.C.
 - Lot n°7 Plâtrerie/faux-plafonds : OLIVEIRA 11.600,00 € H.T. soit 13.920,00 € T.T.C.
 - Lot n°8 Electricité : EEGI BRUNET 24.000,00 € H.T. soit 28.800,00 € T.T.C.
 - Lot n°9 Chauff./Ventilat° : CLIM&CHAUFF 40.577,47 € H.T. soit 48.692,96 € T.T.C.
 - Lot n°10 Peinture : LORENZI 4.500,00 € H.T. soit 5.400,00 € T.T.C.
 - Lot n°11 Carrelage/Faïence : LACAZE 11.500,00 € H.T. soit 13.800,00 € T.T.C.
 - Lot n°12 Cuisine : AVIVA CUISINES 3.698,55 € H.T. soit 4.438,26 € T.T.C.

Pour un montant total des travaux de construction s'élevant à 384.689,02 € H.T. soit 461.626,82 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le bilan annuel 2016 des Marchés publics comme présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

12. INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT CELIVIN DANS LE DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'état d'achèvement du réseau d'éclairage public du lotissement privé dit « CELIVIN » ;

VU le projet à venir de réalisation d'une seconde phase de l'enfouissement des réseaux rue de l'Oratoire ;

CONSIDERANT, après vérification sur le terrain, le bon état général de ce réseau d'éclairage public ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'intégrer dans le domaine public de la commune, le réseau d'éclairage public du lotissement « CELIVIN » qui jouxte la rue de l'Oratoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public de la commune du réseau d'éclairage public du lotissement « CELIVIN ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. QUESTIONS DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 22h30